PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14 novembre 2019

Présents: Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, ~~Monsieur Bérenger GOFFETTE~~, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Monsieur Bérenger GOFFETTE, **Conseiller**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 24 octobre 2019

A l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du Conseil Communal du 24 octobre 2019.

2. Désignation de représentants communaux aux A.G. de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO)

Vu les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) régie par les articles L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal;

Considérant que cette Intercommunale a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelle, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner:

- 3 membres de la majorité à savoir Mme Caroline Godfrin, M. Yves Planchard et M. Julien Filipucci
- 2 membres de la minorité à savoir Mme Camille Maitrejean et Mme Sylvie Théodore

Pour représenter l'Administration Communale aux Assemblées Générales de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO).

3. IMIO - Convocation des délégués à l'Assemblée Générale le 12 décembre 2019

Vu la convocation adressée ce 29 octobre 2019 par l'Intercommunale IMIO aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO qui se tiendra le 12 décembre 2019 à 18h00 à 5000 Namur- Place d'Armes, 1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Vu l'ordre du jour annexé à la susdite convocation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De marquer notre accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de IMIO du 12 décembre 2019 et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

4. SOFILUX - Assemblée Générale Ordinaire du 12 décembre 2019 - Convocation des Mandataires

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu la convocation à participer le 12 décembre 2019 à 18 hrs, à l'Amandier, Avenue de Bouillon, 70 – 6800 Libramont, à l'Assemblée Générale ordinaire de cette Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de SOFILUX du 12 décembre 2019 et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- De charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération telle quelle à cette Assemblée Générale.

5. Modification au sein du Groupe IDELUX - Intercommunales "IDELUX Eau" et "IDELUX Environnement" - Désignation des représentants aux Assemblées Générales - Décisions

Considérant qu'en sa séance du 18 janvier 2019 il a été désigné les délégués de la Commune aux Assemblées Générales de « l'AIVE » et de « l'AIVE – secteur valorisation et propreté » ;

Vu le mail du 02 octobre 2019 par lequel le Groupe IDELUX dévoile les changements en son sein, à savoir que l'AIVE se scinde en deux Intercommunales distinctes « IDELUX Eau » (pour la gestion des eaux) et « IDELUX Environnement S.C. » (pour la gestion des déchets) ;

Considérant que le Secteur Valorisation et Propreté n'existe plus et que l'AIVE s'appelle dorénavant « IDELUX Eau », qu'il est par conséquent nécessaire de confirmer la désignation des délégués aux Assemblées Générales « d'IDELUX Eau » et « d'IDELUX Environnement » ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « IDELUX Eau » tels que publiés aux annexes du Moniteur Belge le 08/08/2019 et précisément son article 24 qui stipule que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « IDELUX Environnement » tels que publiés aux annexes du Moniteur belge le 03/07/2019 et précisément sont article 24 qui stipule que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de désigner 3 membres de la majorité et 2 membres de la minorité pour représenter l'Intercommunale IDELUX Eau et IDELUX Environnement:

- Majorité : Mme Caroline Godfrin, M. Lionel Lefèvre et M. Yves Simon
- Minorité : Mme Camille Maitrejean et Mme Sylvie Théodore

6. SRPA - Renouvellement du contrat de collaboration entre la commune de Florenville et l'ASBL Société Royale Protectrice des Animaux de la Région de Liège - Année 2020

Vu le courrier réceptionné le 02 octobre 2019 par lequel la Société Royale Protectrice des Animaux nous fait parvenir le contrat de collaboration entre la Ville de Florenville et l'ASBL « SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX », pour l'année 2020 ;

Considérant le nombre d'interventions effectuées par la SRPA en 2019 ;

Considérant que le coût par habitant est identique au contrat proposé pour l'année 2017 (article 8 du présent contrat) , que le forfait annuel est fixé chaque année au jour anniversaire du contrat par référence au montant précisé au contrat, indexé et éventuellement modifié sur pied de l'article 7, ainsi que par référence au nombre d'habitants de la commune (tel que repris au registre de la population) au 1er juillet de l'année qui précède celle à laquelle se rapporte la cotisation (5605 habitants X 0,24 €) = 1.345,20 €;

Considérant que ce forfait annuel sera payé au plus tard pour le 31 mars de l'année à laquelle se rapporte la cotisation ;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver la convention de collaboration entre la Commune de Florenville et la SRPA et de payer le montant de 1.345,20€ (5605 habitants X 0,24 €) comme stipulé aux articles 3 et 8 du dit contrat, à la SRPA.

Le montant de 1.345,20 € sera imputé à l'article 334/332-01 du Budget ordinaire de l'exercice 2020.

7. avance de trésorerie récupérable à l'asbl Radio Sud

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'A.S.B.L. « Radio Sud » dont le siège social est situé avenue Germain Gilson à IZEL déploie ses activités sur les communes de CHINY et FLORENVILLE ;

Vu le courrier de Monsieur Nicolas LECUIVRE, Président de l'A.S.B.L. sollicitant une avance de trésorerie de 6.000 €, remboursable en 2 ou 3 ans, auprès de la Ville de Florenville ;

Considérant que cette demande est motivée par d'importants problèmes financiers rencontrés suite à des malversations financières récemment détectées et qui sont actuellement traitées juridiquement ;

Considérant que la Fédération Wallonie Bruxelles, Pouvoir subsidiant, a été informée du problème ;

Considérant qu'une demande d'intervention semblable a été transmise à la Ville de Chiny ;

Considérant que l'A.S.B.L. aura besoin d'un apport de liquidités afin de faire face à ses engagements ainsi qu'à ses créances ;

Vu la décision en date du 02/09/2019 du Conseil Communal de Chiny décidant d'accorder à l'ASBL "Radio Sud" une avance de trésorerie d'un montant de 6.000 €, moyennant l'engagement écrit de ladite ASBL de rembourser ce montant au plus tard pour 50 % au 30 septembre 2020 et le solde au 30 septembre 2021 et à la condition que la commune de Florenville s'engage de la même manière;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 30/10/2019 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que le montant de ce subside est inférieur à 22.000 € ;

Considérant que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'accorder à l'A.S.B.L. « Radio Sud » une avance de trésorerie d'un montant de 6.000 €, moyennant l'engagement écrit de ladite A.S.B.L. de rembourser ce montant au plus tard pour 50 % au 30 septembre 2020 et le solde au 30 septembre 2021 et à la condition que la commune de Chiny s'engage de la même manière;
- De charger le Collège communal des modalités pratiques de cette avance de trésorerie.

Monsieur Joseph JADOT quitte la séance avant la discussion du point.

8. Budget 2020 de Fabrique d'Eglise Sainte -Cécile

M. Jadot, Président de la Fabrique d'Eglise, se retire.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 23/09/2019, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30/09/2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Sainte-Cécile arrête le budget 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 16/10/2019, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2020 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2020 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles a la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 30/10/2019 ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.046,56 €
• dont une intervention communale ordinaire	3.654,92 €

Recettes extraordinaires totales	13.001,44 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2017	13.001,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.443,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.605,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2017	/
Recettes totales	**17.048,00 €**
Dépenses totales	**17.048,00 €**

A l'unanimité,

APPROUVE sans réserve le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise de Sainte-Cécile.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation , la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Sainte Cécile et à l'évêché de Namur.

Monsieur Joseph JADOT rentre en séance avant la discussion du point.

9. CPAS- Octroi chèque cadeau aux membres du personnel

M. Jadot rentre en séance.

Vu la délibération du Conseil du Centre Public d'Action sociale en séance du 13 juin 2019;

Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2019;

A l'unanimité,

APPROUVE la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action sociale réuni en séance du 13 juin 2019 et décidant :

- d'octroyer pour l'année 2019, à l'occasion des fêtes de fin d'année, à chaque membre du personnel, un avantage en nature sous forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 35 €;
- cet avantage en nature ne sera toutefois pas octroyé aux membre du personnel qui sont en arrêt maladie de longue durée de plus de 6 mois.
- les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 131/121-48 du projet de budget ordinaire 2019.

10. Octroi chèques cadeaux 2019

Considérant le souhait du collège d'octroyer un chèque cadeau de fin d'année à tous les membres du personnel communal dans les conditions de l'arrêté royal du 13 juillet 2007 modifiant l'article 19, § 2,14 ° de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs d'une valeur faciale de 35,00 € ;

Considérant que cet octroi de cadeau de fin d'année n'est pas prévu au statut pécuniaire du personnel communal et que celui-ci ne serait pas nécessairement récurrent d'une année à l'autre ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le crédit budgétaire prévu à l'article 131/121-48 ;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité ;

A l'unanimité,

DECIDE:

- d'octroyer un chèque cadeau de fin d'année au personnel communal, d'une valeur faciale de 35,00 € pour un montant total de 2.354,10 € . Cet avantage en nature ne sera toutefois pas octroyé aux membres du personnel qui sont en arrêt maladie de longue durée de plus de 6 mois;
- de revoir l'octroi de cet avantage d'année en année.

11. Subside ADL Chiny-Florenville

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2009 de créer une agence transcommunale de développement local des Villes de Chiny et de Florenville ;

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, et toutes ses modifications ultérieures ;

Vu la constitution de l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville » en date du 27 janvier 2011 et le dépôt des statuts de la dite ASBL au greffe du tribunal de commerce d'Arlon en date du 17 février 2011 ;

Considérant que l'Agence de développement local bénéficie de l'agrément du Gouvernement ;

Considérant que l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville a bénéficié en 2018 d'une subvention de 15.000,00 € et qu'elle a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été accordée ;

Considérant que L'ASBL a satisfait aux obligations imposées, notamment la présentation des documents comptables et financiers ;

Vu la demande d'aide financière de l'ASBL « Agence de Développement Local de Chiny-Florenville » sollicitant l'octroi d'un subside de 15.000,00 € pour le financement des frais de fonctionnement ;

Considérant qu'un montant de 15.000,00 € est inscrit à l'article 530/33202-02 du budget ordinaire 2019 ;

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un montant de 15.000,00 € à l'agence de développement local de Chiny-Florenville pour le financement des frais de fonctionnement de l'ASBL.

12. RENONCIATION au prêts en trésorerie au travers du compte CRAC long terme d'une durée de 5 ans en tant que commune subissant la crise de la peste porcine africaine.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 mars 2019 sollicitant auprès du Centre Régional d'Aide aux Communes un crédit de trésorerie pour l'année 2019 s'élevant à un montant de 870.000 € ;

Considérant que le recours à ce prêt a été induit par la perspective de la perte de recettes relatives aux ventes de bois au cours de l'année 2019 et suivantes ainsi que sur les recettes des locations de nos chasses consécutives à la crise de la peste porcine africaine ;

Considérant que l'octroi de ce prêt de trésorerie au travers du compte CRAC a une durée maximale de 5 ans ; que le remboursement de celui-ci impactera inexorablement nos budgets futurs ;

Considérant que le souhait du collège communal est de circonscrire le déséquilibre de notre dernière modification budgétaire ainsi que nos budgets futurs ;

A l'unanimité,

DECIDE de renoncer à l'octroi du prêt de trésorerie sollicité auprès du CRAC.

13. BUDGET EXERCICE 2019 - M 02

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale avec un avis réservé du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier ;

Considérant que le budget doit être adapté ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Par 11 oui et 5 abstentions pour le service ordinaire, (Mme Théodore, Mme Maitrejean, M. Poncin, M.R. Lambert et M. Buchet: vu le retrait de l'article budgétaire relatif au prêt CRAC PPA alors que, selon eux, ladite recette n'aurait déjà pas dû apparaître, au moins en totalité, au budget initial),

A l'unanimité pour le service extraordinaire,

DECIDE :

Art. 1er :
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 02 de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	**8.705.054,74**	**4.008.869,62**
Dépenses totales exercice propre	**9.399.865,44**	**3.585.731,88**
Boni / Mali exercice propre	**-694.810,70**	**+423.137,74**
Recettes exercices antérieurs	**2.169.704,23**	**1.705.744,39**
Dépenses exercices antérieurs	**250.571,57**	**2.420.146,04**
Boni/Mali exercices antérieurs	**+1.919.132,66**	**-714.401,65**

Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.321.567,64**
Prélèvements en dépenses	**150.000,00**	**915.411,61**
Recettes globales	**10.874.758,97**	**7.036.181,65**
Dépenses globales	**9.800.437,01**	**6.921.289,53**
Boni / Mali global	**+1.074.321,96**	**114.892,12**

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier et aux organisations syndicales représentatives.

14. Vente de matériel communal usagé et véhicule

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le véhicule suivant est immobilisé et présente des critères de dégradation importants ;

TYPE VEHICULE ANNEE	MARQUE	KILOMETRAGE
B500 – 25/01/2007	MAZDA	114 056

Considérant que bien que réparable, le coût des réparations est techniquement et économiquement trop important par rapport à la valeur du véhicule ;

Considérant que le matériel communal suivant, 2 saloirs et 1 lame de déneigement stockés au garage atelier n'est plus d'aucune utilité pour les services communaux ;

Considérant dès lors que ces véhicules et matériel de déneigement ne sont plus utilisables, qu'ils sont complètement amortis et qu'ils présentent une valeur comptable nulle ;

Considérant que l'estimation du matériel est la suivante :

- lot 1 : 1 véhicule Mazda B500 de 2007 – prix 2000,00 €
- lot 2 : 1 lame de déneigement, marque SCHMIDT - prix 500,00 €
- lot 3 : 1 saloir capacité 300 litres – prix 400,00 €
- lot 4 : 1 saloir capacité 500 litres – prix 300,00 €

Soit une estimation totale de 3200,00 € ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en vente le matériel repris ci-dessus, ainsi que le véhicule précité, en vue d'en retirer une recette ;

Considérant qu'au vu de la nature de la vente, il peut être procédé par « vente de gré à gré » par soumissions ;

Considérant que dans l'intérêt général, cette vente de gré à gré, doit être faite avec publicité ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter la liste du matériel communal usagé actuellement entreposé au garage atelier, comme suit :
- lot 1 : 1 véhicule MAZDA B500 de 2007
- lot 2 : 1 lame de déneigement, marque SCHMIDT
- lot 3 : 1 saloir capacité 300 litres
- lot 4 : 1 saloir capacité 500 litres

Article 2 : Le matériel sera vendu par soumission

Article 3 : Charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération. Le collège communal pourra retirer de la vente les objets dont il estime le prix proposé trop peu élevé. La publicité de la vente sera faite sur le site internet officiel de la Ville de Florenville, ainsi qu'aux valves communales.

Article 4 : Le matériel et le véhicule sont entreposés à l'atelier communal, chemin du Clément, 5 à 6820 Florenville, où il sera visible sur rendez-vous.

Article 5 : Les offres de prix seront adressées, par voie postale, à l'Administration communale ou déposées au service des travaux. Les offres de prix devront parvenir sous pli scellé portant comme indication l'objet de l'offre et glissée dans une seconde enveloppe fermée reprenant l'adresse de l'Administration.

Article 6 : La vente se fera au plus offrant, sans livraison du matériel, ni garantie quelconque.

Article 7 : Le paiement sera fait sur le compte communal 091-0005047-32 de la commune de Florenville, dans les dix jours de la notification, et préalablement à l'enlèvement de ou des articles.

15. Installation d'un parking à vélos – Convention

Vu le projet de convention transmis par la s.a.r.l. Maxence.com afin de mettre à disposition de la Commune de Florenville un dispositif de parking à vélos ;

Considérant qu'en contrepartie, la société intéressée souhaite y disposer un support de communication; que le support précité ne pourra comporter aucune indication à caractère politique, pornographique ou diffamante ;

Considérant que le projet de convention prévoit une durée de deux ans renouvelable par tacite reconduction ;

Considérant qu'à ce jour aucun parking à vélos n'est présent sur la Place Albert Ier ; qu'un tel parking est utile aussi bien pour les citoyens que les nombreux touristes ;

Considérant qu'il est possible techniquement d'installer ce parking à proximité du pavillon du tourisme, en lieu et place de l'ancien panneau d'information géré par le Syndicat d'Initiative ;

Vu l'accord daté du 24 octobre 2019 du Syndicat d'Initiative pour l'enlèvement par la Commune de ce panneau ;

Considérant que le nombre de vélos à assistance électrique augmente chaque année ;

Vu le projet de la phase IIIb qui va engendrer des travaux sur la Place Albert Ier dans les années futures ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur la mise à disposition d'un dispositif de parking à vélos avec deux bornes de recharges pour les vélos électriques par la s.a.r.l. Maxence.com à proximité du pavillon du tourisme sur la Place Albert Ier à Florenville ;
- d'approuver la convention proposée par la s.a.r.l. Maxence.com pour une période de deux ans maximum (la convention **n'est pas** renouvelable tacitement) et annexée ci-après.

16. Pose clôture cimetière de Villers-devant-Orval - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 juillet 2019 :

a) Approuvant le document relatif aux modalités et aux exigences du marché “POSE CLOTURE CIMETIERE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL ” établi par le Service Travaux . Le montant estimatif de ce marché s’élève à 15.892,14 € tvac (somme réservée de 10 % incluse) ;

b) Décidant de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

c) Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 878/721-60 projet 20190023;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 septembre 2019 :

a) Décidant de lancer le marché visant l'attribution de "POSE CLOTURE CIMETIERE DE VILLERS" ;

b) Consultant les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- Jardilux, Le Serpont 33 B à 6800 Libramont ;
- Pépinières la Gaume, Rue des Saucettes 90 à 6730 Tintigny ;
- Coppin Fleurs et Pommes de terre, Les Hauts de Lambermont 14 à 6820 Muno ;
- Gourdange, Rue de France 90 à 6820 Florenville ;
- Gaël Poncelet, Petites Fromentières 1 à 6820 Florenville ;

c) Fixant l’ouverture des soumissions au 01er octobre 2019 à 09h30 ;

d) Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l’article 878/721-60 projet 20190023 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues à l’ouverture des soumissions:

- JARDILUX SPRL, Le Serpont 33 à 6800 Libramont-Chevigny 20.171,31 € tvac (somme réservée incluse);
- LA GAUME, Rue Saucettes 90 à 6730 Tintigny 24.554,02 € tvac (somme réservée incluse) ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché (13.134,00 € htva) permettait au Collège de fixer les conditions et le mode de passation de ce marché ;

Considérant qu’au vu du montant htva des offres reçues (16.670,50 € htva) , il appartient au Conseil Communal de fixer les conditions et le mode de passation de ce marché ;

Considérant que le Service Travaux propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit JARDILUX SPRL, Le Serpont 33 à 6800 Libramont-Chevigny, pour le montant d’offre contrôlé de 16.670,50 € htva ou 20.171,31 € tvac ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l’article 878/721-60 projet 20190023 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De maintenir les décisions prises par le Collège Communal en date du 30 juillet 2019 :
- Approuvant le document relatif aux modalités et aux exigences du marché “POSE CLOTURE CIMETIERE DE VILLERS-DEVANT-ORVAL ” établi par le Service Travaux ;
- Concluant le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

- Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 878/721-60 projet 20190023 ;
- De charger le Collège Communal de l'exécution de ce marché.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Jacques GIGOT